



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2021-017

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **Préfecture de l'Indre - DCS - SIDPC**

36-2021-02-12-002 - Abrogeant l'arrêté n° 3620210212001 du 12 février 2021 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière dans le département de l'Indre (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre - DCS - SIDPC

36-2021-02-12-002

Abrogeant l'arrêté n° 3620210212001 du 12 février 2021  
portant réglementation exceptionnelle de la circulation  
routière dans le département de l'Indre



Vu l'arrêté n° 3620210212001 du 12 février 2021 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière dans le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 21-25 du 12 février 2021 de la préfecture de la zone de défense et de sécurité ouest portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation ;

Considérant le dernier bulletin des conditions météorologiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet ,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

L'ensemble des dispositions de l'arrêté n° 3620210212001 du 12/02/21 sont abrogées.

#### **Article 2 :**

Les dispositions définies à l'article précédent prennent effet dès la signature du présent arrêté, Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tout moyen utile à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMP, radios autoroutière, web trafic, etc.).

#### **Article 3 :**

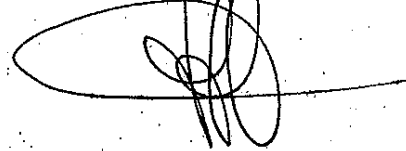
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

#### **Article 4 :**

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, madame la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châteauroux, le 12 février 2021

pour le Préfet de département et par délégation,  
le directeur des Services du cabinet



Thierry HUBERT